

Paris, le 01 février 2021

Objet : Contribution France Messagerie à la consultation publique de l'ARCEP concernant la péréquation

Question n°1 :

Le calcul du montant de la péréquation sur le périmètre N1 « élargi », c'est-à-dire incluant les coûts de la plateforme du niveau II de Bobigny, appelle-t-il des remarques de votre part ? Si oui lesquelles ? Si un autre périmètre devait être retenu merci d'en expliquer les raisons.

Le périmètre « N1 » élargi doit correspondre à toutes les situations où France Messagerie assume seule les coûts de distribution des quotidiens et ce sur l'ensemble de la zone concernée par la garantie de « continuité territoriale » de distribution de la presse définis par la loi du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse, en ce compris les DROM.

Par ailleurs, les changements d'organisation de la distribution intervenus en 2020 ont contraint France Messagerie à assumer seule la distribution des quotidiens sur des zones spécifiques.

En complément, et à l'instar du périmètre de Paris, les zones de Crépy sont exclusivement opérées par France Messagerie uniquement sur un périmètre de titres limité, sans toutefois pouvoir bénéficier de la mutualisation de l'ensemble des magazines.

France Messagerie doit donc assumer seule les charges spécifiques, liées à la distribution des quotidiens en découlant, qui, de ce fait, doivent être intégrés à une activité de Niveau 1.

Il en est de même pour les zones mises en régies qui, moins flexibles que pour la distribution des magazines, ont également fait perdre la possible mutualisation de la distribution et ont un coût supérieur.

Aussi France Messagerie demande l'élargissement du périmètre de calcul à l'intégralité des situations concernées et préconise que l'assiette de calcul puisse évoluer en cours d'année, en fonction des éventuelles contraintes qui viendraient élargir le périmètre des zones pour lesquelles France Messagerie assumerait seule la distribution des quotidiens (par exemple régies suite à la défaillance d'un dépositaire).

Question n°2 :

L'approche consistant à exclure des surcoûts d'inefficacité et des surcoûts évitables du calcul de la péréquation vous semble-t-elle devoir être maintenue ? Y aurait-il d'autres type de coûts qu'il conviendrait, à votre sens, d'exclure ? L'évolution du secteur, et notamment la liquidation de Prestalis, conduit-elle, à votre sens, à modifier l'approche retenue historiquement par le CSMP ?

La liquidation de Presstalis et la reprise de ses actifs par France Messagerie ont permis une restructuration complète de l'organisation et une refonte du schéma industriel existant pour le rendre aussi performant que possible.

Dès lors, les surcoûts d'inefficacité (coûts sociaux et coûts siège) ont fortement été réduits voire pour certains, ont totalement disparus de sorte que l'organisation actuelle de France Messagerie est dimensionnée au mieux des besoins de son activité de distribution.

Si, malgré tout et par exceptionnel, l'ARCEP manifestait sa volonté de considérer ces coûts dans l'assiette de calcul, ces coûts devraient à minima être réévalués par comparaison à une structure identique présentant un schéma industriel et commercial similaire, une situation géographique analogue et en tenant compte des conditions d'emploi et de travail relatives à la branche professionnelle de France Messagerie.

Quant aux surcoûts évitables (Direct imprimerie et frais d'approche), ils reposent en premier lieu sur des contraintes industrielles, résultantes d'une organisation propre aux éditeurs par exemple en termes d'heure de "bouclage" et de lieu d'impression, imposé à la société de distribution et ne peuvent, par conséquent, être considérés comme « évitables ». C'est pourquoi il est indispensable d'en tenir compte dans l'assiette de calcul de la péréquation.

La mise en place des flux directs imprimerie est relative à une combinaison de plusieurs critères, notamment l'horaire d'impression et le lieu d'impression. Lorsque ces critères, isolés ou combinés, ne permettent pas d'intégrer les flux quotidiens un plan de transport de groupage, un moyen de transport spécifique doit donc être mobilisé afin de ne pas dégrader le respect des horaires de distribution.

Question n°3 (coûts dit sociaux) :

L'évolution du secteur, en particulier la liquidation de Presstalis et les changements organisationnels opérés par France Messagerie, conduit-elle, à votre sens, à modifier l'approche retenue historiquement par le CSMP, consistant à exclure le surcoût lié aux coûts sociaux supporté par le distributeur de presse quotidienne du calcul de la péréquation ?

La méthode d'estimation utilisée par le CSMP, par comparaison avec des conditions salariales et des effectifs de structures similaires, vous semble-t-elle approprié pour l'évaluation de ce surcoût ? Sinon, quelle méthode préconiseriez-vous et pour quelles raisons ?

Depuis 2012, du fait des multiples opérations de restructuration notamment, mais également du fait de la liquidation de Presstalis et sa reprise par France Messagerie, l'écart existant précédemment entre cette dernière et les autres acteurs du marché, s'est fortement réduit, y compris en termes de coûts dit sociaux.

Comme précisé à la question précédente, la comparaison des coûts sociaux et charges associées ne peut avoir lieu qu'entre deux structures similaires, notamment en termes de conditions et temps de travail et d'acquis sociaux (rattachement à une convention collective identique) ; ces différents critères ayant un impact certain et direct sur la charge financière induite et n'étant pas un choix à proprement parler de France Messagerie.

Plus précisément, les conditions de distribution des quotidiens est le reflet de contraintes commerciales spécifiques à leur distribution des (report de vente impossible), aux contraintes d'amplitude horaire de travail (prise en charge tardive, temps de traitement court, horaire de livraison contraint, travail de nuit etc.) et à certaines contraintes géographiques (Province Versus Ile de France).

La méthode d'évaluation doit ainsi impérativement prendre en compte tous ces critères particuliers.

Question n°4 (Frais de siège) :

L'évolution du secteur, en particulier la liquidation de Presstalis et les changements organisationnels opérés par France Messagerie, conduit-elle, à votre sens, à modifier l'approche retenue historiquement par le CSMP ? consistant à exclure des surcoûts liés aux frais de siège supportés par Presstalis du calcul de la péréquation ?

Hormis la question des sureffectifs, identifiez-vous d'autres éléments à prendre en compte dans le calcul des surcoûts de frais de siège ? En préciser les raisons le cas échéant.

La méthode d'estimation utilisée par le CSMP, par comparaison avec des structures similaires, vous semble-t-elle appropriée pour l'évaluation de ce surcoût ? Sinon, quelle méthode préconiserez-vous ? En préciser les raisons le cas échéant.

La liquidation de Presstalis et la reprise de ses actifs par France Messagerie a permis de réduire les effectifs de son siège qui sont passés de 206 à 117 personnes (cf. plan social 2020) pour un effectif global (siège et centres de traitement) de 270 personnes. Par ailleurs, les Messageries Lyonnaises de Presse affichent 313 collaborateurs en 2019 (source : site institutionnel) soit un effectif supérieur de 16%. De ce fait, il ne peut être considéré de sureffectif chez France Messagerie. Aucun retraitement ne doit donc être effectué.

De même, d'autres "frais de siège" pourraient être pris en considération dans l'assiette de calcul de la péréquation dans la mesure où ils sont dédiés exclusivement à l'organisation et à la gestion de la distribution des quotidiens.

France Messagerie considère donc, comme pour les coûts sociaux, que l'évaluation des surcoûts de frais de siège doit impérativement tenir compte des spécificités liées à son modèle industriel, sa localisation et contraintes associées.

Question n°5 :

Vous semble-t-il pertinent de considérer les coûts des trajets direct imprimerie et les coûts d'approche comme évitables et de les exclure ? Distinguez-vous certains types de trajets à inclure et d'autres à exclure de l'analyse, et pour quelles raisons ?

Le plan de transport est déterminé par la spécificité de la distribution des quotidiens.

Quelles que soient les quantités à distribuer, des moyens spécifiques doivent être mis en place pour livrer les centres de groupage (6), les dépôts (59) et leurs plateformes "quotidiens" (25) depuis les imprimeries (1 à 6 imprimeries peuvent imprimer un même titre), tout en respectant des horaires permettant la livraison des points de vente « avant leur ouverture », et ce 7 jours sur 7.

Les trajets d'approches sur les centres de groupage et les trajets directs imprimerie, dont la mise en œuvre peut s'avérer nécessaire pour des contraintes de délai ou d'efficacité (éviter des ruptures de charge, dédoublement de tournées...), composent le plan de transport de la messagerie au même titre que les tournées au départ des centres de groupage.

Ces coûts imposés par le schéma industriel des éditeurs de quotidiens ne sont donc pas évitables et ne doivent donc pas être exclus de l'assiette de calcul de la péréquation.

Question n°6 :

Existe-t-il, selon vous, d'autres surcoûts inefficaces ou évitables qui devraient être exclus du calcul de la péréquation ? Si oui, lesquels ?

Quelle méthode d'estimation préconiserez-vous pour les évaluer ? En préciser les raisons le cas échéant.

France Messagerie estime qu'il n'existe aucun surcoût inefficace ou évitable à exclure du calcul de la péréquation : la restructuration et l'optimisation de son organisation menées par France Messagerie sont contrebalancés par les contraintes du schéma industriel de la distribution des quotidiens.

Question n°7 :

De manière générale, cette actualisation annuelle de l'évaluation des surcoûts inefficaces et évitables appelle-t-elle des remarques de votre part ?

Il conviendrait de mettre en place une totale transparence de la valorisation de la péréquation ainsi que le détail des coûts pris en compte.

La liquidation de Presstalis et la réorganisation menée par France Messagerie ont changé le référentiel qui ne peut désormais être analysé comme précédemment.

Aussi, la refonte du mécanisme de calcul pourrait bénéficier d'un changement de prestataire, qui pourrait ainsi avoir un œil plus critique vis-à-vis dudit mécanisme de calcul.

Le nouveau prestataire pourrait alors procéder à son analyse de façon annuelle, comme précédemment afin de tenir compte de tout éventuel aléa industriel et en toute transparence pour les éditeurs.

Question n°8 :

Vous semble-t-il justifié de prendre en compte chacune des cinq contraintes (VSM, moyens logistiques pour faire face aux retards, Dimanche et jours fériés, travail de nuit, pics d'activité) précitées dans le calcul de la péréquation ? sinon, pour quelles raisons ?

Comme indiqué précédemment, France Messagerie, en tant que société de distribution des quotidiens bénéficie d'un modèle industriel particulier dédié, avec des contraintes spécifiques.

Ces contraintes spécifiques ont pour conséquence une surcharge financière qui doit être prise en compte. Le périmètre des coûts spécifiques doit être élargi aux notions de contrainte de travail le dimanche et jours fériés, la nuit etc.

En effet, le traitement logistique et le transport des publications par les sociétés de distribution interviennent sur 5 jours. Le traitement des quotidiens opéré par France Messagerie seule, implique, quant à lui 2 jours de travail supplémentaires par semaine, à savoir les SAMEDI et DIMANCHE.

Par ailleurs, cette fréquence de parution des quotidiens limite toute optimisation de traitement, c'est à dire que les optimisations logistiques qui seraient possible pour les magazines (par exemple une distribution optimisée sur 4 jours par semaine) sont par définition contraires au principe de la distribution quotidienne.

Par ailleurs, certaines contraintes liées à la continuité territoriale (Corse, export DROM) demeurent et imposent à France Messagerie le choix de vecteurs transports plus rapides, moins flexibles et plus coûteux comme par exemple le transport aérien ce qui n'est pas le cas pour la distribution des magazines.

C'est pourquoi, l'intégralité des moyens de transport utilisés doit être prise en compte dans le calcul, notamment le transport ferroviaire pour la "Vente Soir Même", ainsi que les vecteurs supplémentaires pour le transport quotidiens.

Question n°9 (schéma logistique) :

La prise en compte de cette contrainte dans le calcul des coûts spécifiques liés au sous remplissage des camions vous semble-t-elle justifiée ? Pourquoi ? D'autres caractéristiques du schéma de transport pour distribuer les quotidiens doivent-elles selon vous être considérées dans le calcul de la péréquation ?

Le plan de transport des quotidiens est essentiellement structuré par le facteur « temps » et même si le poids demeure une contrainte (respect de la charge utile des véhicules légers notamment) il est rarement dimensionnant : les moyens de transport se trouvent être structurellement surcapacitaires. En conséquence, la prise en compte du poids pour calculer les prix de transport ne nous paraît pas pertinente et ne devrait pas être un élément structurant du mode de calcul du différentiel de coût de transport entre les quotidiens et les publications.

A la suite de la restructuration du réseau de dépositaires, des points de livraisons spécifiques (25 Plateformes Quotidiens supplémentaires en plus des 59 points de livraison mixtes) ont été créés par les dépositaires pour les quotidiens exclusivement afin d'assurer la livraison en temps et en heure. Cela implique pour la société de distribution la mise en place de vecteurs supplémentaires, qui n'existeraient pas en cas de distribution exclusive des publications sur un seul point de livraison. Cette multiplicité des points de livraison dédiés aux quotidiens amplifie la surcapacité structurelle des moyens de transport.

Pour assurer la continuité territoriale et la livraison en temps et en heure pour les îles métropolitaines (Corse, Ile d'Yeu et Belle-île-en-Mer) et les DOM, des vecteurs spécifiques dédiés (avion, etc.) doivent être mis en place par la société de distribution qui assure la distribution des quotidiens. Aussi, ces vecteurs étant dédiés, ils doivent rentrer dans le calcul de la péréquation.

Question n°10 :

En dehors des six contraintes précédemment identifiées, quelles autres contraintes impliquant des coûts spécifiques observez-vous ? Jugez-vous nécessaire de les retenir ou de les exclure du périmètre de la péréquation ? Le cas échéant en expliquer les raisons.

Le schéma de d'impression et de distribution des quotidiens impact également les systèmes d'information et ses contraintes. En effet, des outils spécifiques ont été mis en place pour la gestion des quotidiens (SDIQ Flux et ING) qui entraînent des surcoûts significatifs.

Par ailleurs, la nécessité impérieuse de conserver l'historique et la connaissance dédiée implique un coût spécifique à prendre en compte comme coût dédié dans le calcul de la péréquation.

Question n°11 :

La méthode des coûts évitables retenue par les CSMP pour l'évaluation des coûts spécifiques à la distribution des quotidiens vous semble-t-elle approprié ? Si tel n'est pas le cas, que préconisez-vous et pour quelles raisons ?

France messagerie préconise de conserver les coûts évitables dès lors qu'ils intègrent en suppléments les coûts mentionnés ci-dessus. Toutefois, il nous semble pertinent de challenger la méthode des coûts évitables avec celle des coûts unitaires, tout en intégrant les deux sociétés de distribution de la presse.

Question n°12 :

Le fait de retenir des hypothèses sur les paramètres de coûts (e.g. coûts unitaires, quantités d'intrants, productivité) fondées sur les meilleures pratiques observées dans le secteur vous semble-t-elle justifié ?

La comparaison entre les coûts effectivement supportés par France Messagerie pour la distribution des quotidiens et ceux effectivement supportés par une autre société de distribution et/ou d'autres acteurs du traitement de colis mais avec des contraintes de temps notamment, reste le meilleur moyen d'identifier les surcoûts éventuels.

Cette méthode devant par ailleurs, s'appliquer sur tous les territoires où s'applique la contrainte de continuité territoriale.

Question n°13 :

Les modalités de calcul du montant dû au titre de la péréquation et des acomptes mensuels provisionnels envisagés appellent-elles des remarques de votre part ? Si oui, lesquelles ?

Conformément au rapport Lasserre 2009, il convient de répartir cette charge non pas à l'ensemble des produits distribués mais sur l'ensemble des entreprises de presse adhérentes aux Coopératives, au prorata de leur VMF, sur la zone de contrainte de continuité territoriale.

Question n°14 :

Avez-vous des remarques sur le mécanisme envisagé par l'Autorité ?

France Messagerie n'a pas de remarque particulière.

Question n°15 :

Avez-vous des remarques sur le mécanisme décrit ci-dessus ? Si oui, lesquelles ?

France Messagerie n'a pas de remarque particulière.

Question n°16 :

Merci de faire part de toute remarque ou suggestion qui vous semble pertinent sur l'ensemble des propositions contenues dans ce document.

France Messagerie, étant donné les surcoûts liés à la spécificité du modèle industriel de la distribution des quotidiens, estime que la péréquation doit être impérativement pérennisée.

La méthode de calcul doit être challengée et donc retravaillée en procédant à une comparaison des coûts supportés par France Messagerie du fait de la distribution des quotidiens avec les coûts d'une structure identique de distribution présentant un schéma industriel et commercial similaire dans un

même périmètre géographique et des conditions sociales analogues ; comparaison qui permettra de mettre en exergue les contraintes subies et les coûts évitables à intégrer dans la formule de calcul.